

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 10 Mars 1932

Vu l'engagement en date du 28 Juin 1932 pris par la Commission Administrative des Hospices civils de Caen

Arrêté :

Article premier

Le labyrinthe et les Allées du Parc de l'Hospice St-Louis à CAEN (Calvados)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de CAEN et au Président de la Commission Administrative des Histoires Civiles de CAEN, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

... qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 1<sup>er</sup> SEPT 1932

H. M. R.